

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 22 mai 2025

Étaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, GAY Nicolas, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : BRON FONTANAZ Michel, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BILLOUD Florence, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Votes pour : 10

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes contre : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2025-004	26/04/2025	Prolongation du bail de location – locaux garderie « Le Manège Enchanté »
2025-005	03/05/2025	Location d'un chalet pour exploiter une buvette/petite restauration au lieu-dit « Offaz »

3. Approbation des décisions de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-05-96

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 5 mai 2025 et du 19 mai 2025 et lui demande de statuer sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 5 mai 2025 et du 19 mai 2025.

4. Travaux de restauration et de réaménagement de l'ancienne Abbaye d'Abondance :

A. Approbation du rapport d'analyse des offres suite à négociations

Point reporté à une prochaine séance.

B. Attribution des offres aux entreprises retenues

Point reporté à une prochaine séance.

C. Autorisation de recherche de financement auprès des établissements bancaires

C1. Demande de financement au Conseil Département de la Haute-Savoie : Délibérations 2025-05.97

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au vu de l'avancement du projet de réaménagement/restauration de l'Abbaye d'Abondance est revenu sur sa position et a décidé d'allouer à l'opération un financement de 3 000 000,00 € en lieu et place des 1 000 000,00 € précédemment annoncés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement officiel pour obtenir les fonds alloués à hauteur de 3 000 000,00 € auprès du Département de la Haute-Savoie.

C2. Retrait de la délibération 2025.04.086 : Délibérations 2025-05.98

En raison de cette annonce, il convient de retirer la délibération 2025.04.086 décidant les points suivants :

- résilier les contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études en cours en lien avec les travaux de la tranche 2025/2027,
- négocier avec le maître d'œuvre ses missions de prestations,
- recadrer dans l'enveloppe financière disponible un nouveau phasage de travaux en tenant compte des financements obtenus,
- déposer une nouvelle demande de subvention auprès du département de la Haute-Savoie ciblée sur l'aménagement des abords de l'Abbaye.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, RETIRE sa délibération 2025.04.086.

C3. Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre : Délibérations 2025-05.99

Suite à l'annonce du Conseil Départemental, Monsieur le Maire a échangé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dans l'attente de la décision communale de poursuivre ou non l'opération de réaménagement de l'Abbaye d'Abondance.

Le bureau ALEP, responsable du groupement de maîtrise d'œuvre, prend acte des décisions de la commune à savoir la poursuite de l'opération et le lancement de la phase de démolition de la terrasse du monument aux morts et de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique en lieu et place de la terrasse, de l'aménagement d'un parvis et de la mise aux normes accessibilité de l'Abbaye.

Cependant, compte tenu de la complexité de l'opération et de la nécessité d'être présent à Abondance au moins une fois par semaine, le groupement de maîtrise d'œuvre demande la révision du taux de sa rémunération (taux fixé en 2018 à 9,40 %). Au vu des barèmes actuels des maîtres d'œuvre, ce taux compte tenu du niveau de complexité de l'opération devrait être situé entre 9,48 et 14,8 %. Le bureau ALEP propose une rémunération calculée sur la base de 12,12 % du coût des travaux pour la tranche 2025/2027.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de fixer le taux de rémunération à 12,12 % en lieu et place du taux de 9,40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et fixe le taux de rémunération à 12,12 % du coût des travaux de la tranche 2025/2027, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

C4. Recherche de financements : Délibérations 2025-05-100

Au vu des annonces du Conseil Départemental et du Conseil Régional, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher auprès de plusieurs établissements bancaires les financements nécessaires pour mener à bien les travaux, il s'agira de trouver des crédits à court terme et des emprunts à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager la recherche de financements auprès des établissements bancaires et de travailler avec la commission « finances » pour mettre en place les lignes budgétaires nécessaires à l'opération.

5. Maison de Santé : acceptation des preneurs de locaux et définition de modalités de location ; établissement d'un bail professionnel au profit des professionnels de santé à conclure avec l'EPF 74 porteur du bien immobilier : Délibération 2025-05-101

Objet de la présente délibération : Signature des baux professionnels sur un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle que suite à la sollicitation de la commune et :

- Par délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2021 et 27 janvier 2023, l'EPF a accepté d'acquérir la propriété d'un plateau de locaux commerciaux dit « Les Chalets d'Offaz », achetés en l'état futur d'achèvement (vente en VEFA signée le 27 novembre 2023) ;
- Par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2024, l'EPF a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'EPF 74 et la Commune et a accepté que l'ensemble des dépenses attachées aux marchés de travaux soit engagé par l'EPF ;

Cette acquisition permet d'installer des professions médicales et ainsi de pérenniser une activité économique et offrir des services à la population dans le centre-bourg.

- Vu les conventions pour portage foncier, volet « activités économiques », en date du 10 novembre 2021 et du 17 mars 2023 entre la Commune et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

L'ensemble immobilier figurant au cadastre comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
131 Rue d'Offaz	E	2999	43a 00ca

Le local médical dit « Maison de santé » à usage professionnel pour une surface privative totale de 224,45 m² comprend :

Local Médical	Etage	Surface m ²	Lots copropriété n°	Tantièmes / 103 203
Bâtiment A				
Local (comprenant terrasse extérieure)	RDC	161,34	187	4 936
Appartement A13	1er	63,11	145	2 011
Parking n°40	Sous-sol		125	130
Parking n° 41	Sous-sol		126	151
Parking n° 42 PMR	Sous-sol		127	165
Parking n° 43	Sous-sol		128	152
Parking n° 44	Sous-sol		129	136
Parking n° 45	Sous-sol		130	161
Parking n° 46	Sous-sol		131	156
Bâtiment B				
Box n° 31	Sous-sol		116	204
Box n° 32	Sous-sol		117	228
Total		224,45		8 430

- Vu la volonté de la municipalité de pérenniser une activité des professionnels de santé ;
- Vu la candidature de 5 professionnels de santé : un médecin généraliste, une SCP d'infirmières, une podologue, une orthophoniste, une sage-femme pour l'occupation des murs par bail professionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE l'EPF à consentir un bail professionnel au profit de :

Docteur PELLOUX Daniel Médecin généraliste,
 SCP d'Infirmières du Val d'Abondance,
 Mme GOTTI Margaux Podologue,
 Mme VEUILLEZ Lucie Orthophoniste,
 Mme ANDRE Perrine Sage-Femme,
 ou tout autre professionnel de santé en cas de désistement,

DEMANDE que les baux soient conclus aux conditions suivantes :

Type de contrat : bail professionnel

Durée : 6 ans

Loyer mensuel : 10,00 euros/m² hors charges (espaces privatifs et quote-part espaces communs partagés entre les professionnels de santé)

Provision mensuelle sur charges de copropriété (hors chauffage, eau, électricité) pour le local médical : 142,00 euros

Taxe foncière à la charge du bailleur

Indexation annuelle des loyers : Indice ILAT

Révision des loyers : annuelle dès la 1^{ère} année, à date anniversaire effet du bail

Dépôt de garantie : 2 mois de loyer hors charges, non productive d'intérêts,

Forme : acte administratif

Prise d'effet du bail : à définir

Répartition des espaces privatifs et communs partagés : *extrait de tableau en annexe*

DONNE tout pouvoir à l'EPF de la Haute-Savoie, propriétaire des locaux, pour signer le bail et s'occuper de l'ensemble de la gestion locative liée à ce bien,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

6. Salle des fêtes : demande de financement complémentaire ; acceptation d'une plus-value sur les lots 5 et 6 - menuiseries intérieures et extérieures :

a) Demande de financement complémentaire : Délibérations 2025-05-102 et 2025-05-103

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée le coût des travaux de construction de la salle des fêtes, il souligne avoir recherché un financement complémentaire en raison de la baisse allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Les conditions demandées aux banques sont les suivantes :

- montant à emprunter : 1 000 000,00 €
- durée : 20 à 25 ans
- annuité : trimestrielle
- taux : fixe
- signature du contrat : mai 2025

De plus, pour ne pas engendrer des difficultés de trésorerie dans l'attente du reversement du FCTVA en 2026, il propose de contracter un emprunt à court terme de 14 mois d'un montant de 544 000,00 €.

Après avoir pris connaissance et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir les offres de la Caisse du Crédit Agricole des Savoie Entreprises à savoir :

1 – Emprunt à court terme

Montant de l'emprunt : 544 000,00 € aux conditions suivantes :

Taux : 3,29 %

Durée : 14 mois en fonction de la trésorerie

Conditions de remboursement : échéances trimestrielles constantes

Frais de dossier : 550,00 €

2 - Emprunt à long terme

Montant de l'emprunt : 600 000,00 € aux conditions suivantes :

Taux : 3,94 %

Durée : 25 ans

Conditions de remboursement : échéance constante, intérêts perçus à terme échu proportionnel

Frais de dossier fixé à 0,10 % du capital emprunté (600,00 €)

PREND l'engagement pour toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

DONNE son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, sur le budget principal d'Abondance, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal **CONFERE** en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

b) Système de fonctionnement des stores intérieurs de la grande salle : plus-value et avenant :

Délibération 2025-05-104

Dans le cadre de la construction de la salle des fêtes et comme évoqué lors de la réunion de chantier du 21 mai 2025, il est rappelé par la maîtrise d'œuvre que :

Lors de l'appel d'offres, les équipements intérieurs suivants avaient été chiffrés en options dans les lots menuiseries extérieures (lot 5) et menuiseries intérieures (lot 6) à savoir :

- Stores intérieurs d'occultation des baies de la grande salle (lot 05) : 21 584,00 € HT,
- Aménagement du bar (lot 06) : 15 000,00 € HT,
- Scène amovible, compris escalier bois (lot 06) : 16 830,00 € HT.

Il a été pris bonne note que les options stores intérieurs d'occultation et scène amovible compris escalier ont été validées (aménagement du bar non retenu).

Concernant les stores intérieurs, le système de fonctionnement (filaire/manuel ou radio) reste à définir en coordination avec les entreprises VERGORI, SPIE et les bureaux PROJECTEC et MAPELLI. Actuellement, il est prévu un système filaire et l'entreprise VERGORI a transmis un chiffrage pour passer en système radio soit une plus-value 4 300,00 € HT.

Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant au marché avec l'entreprise concernée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cet avenant avec l'entreprise concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de conclure un avenant avec l'entreprise en charge des travaux d'installation du système de fonctionnement radio des stores intérieurs d'occultation des baies de la grande salle dans la salle des fêtes et prend note que le montant de la plus-value est de 4 300,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec l'entreprise concernée pour installer un système de fonctionnement radio des stores intérieurs d'occultation des baies de la grande salle dans la salle des fêtes pour un montant de plus-value de 4 300,00 € HT,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au plus vite cette décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de mettre en œuvre l'avenant au marché de travaux avec l'entreprise concernée,
DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2025.

7. Travaux de sécurisation du Lac des Plagnes : passation d'avenants au marché de travaux : Délibération 2025-05-105

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la digue du Lac des Plagnes, diverses prestations doivent être ajoutées en plus-value au marché à savoir :

9 - Prix Nouveaux						
PN-01	DN 800 béton	ML	15,000	640,000	9 600,00	
PN-02	Prise d'eau	U	1,000	5 870,000	5 870,00	
PN-03	Gestion des arrivées d'eau (zone écran anti renard)	FFT	1,000	15 300,000	15 300,00	
PN-05	Fourniture et pose d'une grille anti ambacle	FFT	1,000	1 800,000	1 800,00	
PN-07	Longrine béton pour future réhausse du lac (demande MOA)	m ³	18,000	350,000	6 300,00	
PN-08	Etude	FFT	1,000	5 400,000	5 400,00	
					TOTAL	44 270,00

Le montant de la plus-value est estimé à 44 270,00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à valider les prix nouveaux listés ci-dessus et à engager la dépense sur le budget principal année 2025.

8. Décision modificative du budget primitif principal de l'année 2025 : Délibération 2025-05-106

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE la décision modificative du budget principal de l'année 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €
R-70312 : Redevances funéraires	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 540,00 €	1 540,00 €
R-73431 : Droit de mer	0,00 €	0,00 €	32 349,00 €	0,00 €
R-7351 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	114 349,00 €	0,00 €
R-73132 : Taxe sur les pylônes électriques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 349,00 €
R-73141 : Aclise sur l'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 349,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 269,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	21 269,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	21 269,00 €	21 269,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,75 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,75 €
R-776 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3,75 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	3,75 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	137 161,75 €	137 161,75 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

9. Adoption des tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée 2025 : Délibération 2025-05-107

Suite à l'augmentation du prix du repas de cantine par le Département de la Haute-Savoie à partir de la rentrée 2025/2026, il convient d'augmenter le prix du repas facturé aux parents.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le repas facturé par le département à la commune est de 4,37 €, il sera facturé à 7,00 € à la rentrée 2025/2026.

A ce jour le repas facturé aux parents est de 5,47 €, 7,00 € pour les repas consommés mais non réservés et 2,82 € pour les élèves disposant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ; ces prix comprennent le repas mais également la surveillance des enfants par trois agents rémunérés par la commune d'Abondance.

La commune n'envisage pas de facturer aux parents le tarif appliqué par le Département, il a été décidé en commission que la commune d'Abondance prendrait en charge une partie du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix du repas au service de restauration scolaire demandé aux familles à compter de la rentrée 2025 à 6,00 € le repas,

FIXE le prix du repas au service de restauration scolaire demandé aux familles à compter de la rentrée 2025/2026 à 3,00 € le repas pour les enfants souffrant d'allergie et faisant l'objet d'un P.A.I, ainsi qu'en cas de pique-nique, d'épidémie ou de consignes sanitaires obligeant les enfants à manger au sein de l'école primaire et apportant leur propre repas,

FIXE le prix du repas au service de restauration scolaire demandé aux familles à compter de la rentrée 2025/2026 à 10,00 € le repas pour les parents ne respectant pas le délai d'inscription,

DIT que considérant que les repas sont fabriqués et distribués par le Collège du Val d'Abondance, les repas seront payés au Collège du Val d'Abondance sur présentation d'une facture,

PREND ACTE que le tarif facturé par le Collège du Val d'Abondance est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Collège du Val d'Abondance et qu'il sera de 7,00 € à compter de la rentrée 2025/2026.

10. Etude de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en lien avec la taxe sur les logements déclarés vacants à l'initiative de la CCPEVA ; Approbation de la convention de refacturation de l'étude à conclure avec la CCPEVA : Délibération 2025-05-108

Monsieur le Maire présente la délibération du 31 mars 2025 du conseil communautaire de la CCPEVA concernant l'optimisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il est expliqué que :

- « il est possible d'optimiser les recettes liées à la THRS à la fois pour les communes et pour la CCPEVA sans agir sur les taux »,
- « certains propriétaires de résidences secondaires déclarent leurs logements vacants alors qu'ils sont meublés et qu'ils y habitent quelques jours dans l'année »,
- « lorsque les logements sont déclarés vacants, l'Etat prélève la taxe sur les logements vacants et que cette taxe n'est reversée ni aux communes ni aux EPCI »,
- « si ces logements étaient déclarés comme non-vacants, les communes et l'EPCI percevraient des recettes supplémentaires de THRS ».

Pour ce faire, la CCPEVA a fait le choix de missionner un prestataire pour la réalisation d'une étude qui consiste à exploiter les rôles fiscaux, transmettre des courriers aux propriétaires pour leur faire part de l'obligation de déclaration de résidence secondaire s'ils remplissent les conditions.

La CCPEVA prend à sa charge la part fixe correspondant au forfait de l'étude s'élevant à 6 000,00 € TTC (5 000,00 € HT).

La CCPEVA facturera aux communes, au prorata de leur population DGF 2024, la part variable de la prestation d'optimisation de la THRS (soit 40 % des gains obtenus à concurrence de 47 880,00 € TTC maximum). Voir tableau ci-dessous :

Commune	Population DGF 2024 (FPIC)	Répartition	Coût (€TTC)
Abondance	2783	4,81%	2 304,65 €
Bernex	2390	4,13%	1 979,20 €
Bonnevaux	352	0,61%	291,50 €
Champanges	1220	2,11%	1 010,30 €
Chapelle-D'Abondance	2142	3,70%	1 773,82 €
Chatel	5823	10,07%	4 822,12 €
Chevenoz	772	1,34%	639,31 €
Evian-Les-Bains	11466	19,83%	9 495,18 €
Féternes	1592	2,75%	1 318,36 €
Larringes	1663	2,88%	1 377,16 €
Lugrin	2953	5,11%	2 445,43 €
Marin	1994	3,45%	1 651,26 €
Maxilly-Sur-Léman	1663	2,88%	1 377,16 €
Meillerie	463	0,80%	383,42 €
Neuvecelle	3646	6,31%	3 019,31 €
Novel	138	0,24%	114,28 €
Publier	8461	14,63%	7 006,69 €
Saint-Gingolph	1063	1,84%	880,29 €
Saint-Paul-En-Chablais	2853	4,93%	2 362,61 €
Thollon-Les-Mémises	2288	3,96%	1 894,73 €
Vacheresse	1155	2,00%	956,47 €
Vinzier	938	1,62%	776,77 €
Total	57818	100,00%	47 880,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la participation de la commune d'Abondance à l'étude réalisée par la CCPEVA au travers du prestataire Ecofinances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE de participer à l'étude menée sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en lien avec la taxe sur les logements déclarés vacants à l'initiative de la CCPEVA,

PREND NOTE du montant maximal facturé à la commune d'Abondance en fonction de la population DGF 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation de l'étude sur les résidences secondaires et les locaux vacants avec la CCPEVA,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense qui sera payée sur présentation d'une facture établie par la CCPEVA à l'issue de l'enquête.

11. Pension de Savoie : mise en place d'un bail à construction à conclure avec le Diocèse de la Haute-Savoie :
Délibération 2025-05-109

Dans le cadre du dossier de rénovation du bâtiment dit « Pension de Savoie », Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des échanges avec le diocèse de la Haute-Savoie qui propose de signer un bail à construction avec la commune, il donne lecture des points à intégrer au bail à construction :

- ✓ Bien concerné par le bail - propriété de la commune d'Abondance cadastré : section E n° 1404, 1405 et 2766 ;
- ✓ Locataire : Association Diocésaine d'Annecy (pour l'usage de la paroisse Saint Maurice en vallée d'Abondance) ;
- ✓ Durée du bail à construction : 75 ans ;
- ✓ Loyer mensuel : 585,00 € - loyer réindexé annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction ;
- ✓ Usage du bien : usage à caractère non lucratif - Les locaux loués sont destinés à accueillir les fonctions de presbytère, bureaux pour la paroisse, aumônerie, chapelle ou toutes autres activités liées à l'exercice du culte ;
- ✓ Le bail à construction intégrera la révision du montant du loyer à la date anniversaire des 20 ans du contrat ;
- ✓ Le bail à construction ne sera pas renouvelé par tacite reconduction.

Intégration des clauses suivantes :

Au profit du locataire : une clause pour autoriser la sous location de :

- ✓ L'appartement : sous louer à des personnes qui agissent dans le cadre paroissial (personnes qui viennent pour une semaine ou à l'année). Le diocèse sera libre d'encaisser un loyer à prix réduit moyennant service rendu à la paroisse.
- ✓ Les Salles : Location occasionnelle pour :
 - des familles qui souhaitent faire une réception (baptême ou évènement familial),
 - des associations de la vallée (harmonie, atelier poterie, chorale ...).

Au profit du propriétaire :

- ✓ Résiliation du bail à construction sans indemnité ni dédommagement en cas de cessation d'activité paroissiale et d'absence du prêtre depuis plus de 12 mois.

Divers :

- ✓ Un constat d'huissier sera effectué avant la remise des clés au locataire,
- ✓ Coût de la rédaction de l'acte et frais d'enregistrement : 50 % entre les parties,
- ✓ Les travaux de réhabilitation du bâtiment seront conformes au permis de construire déposé et devront être achevés en décembre 2027,
- ✓ En cas d'abandon du projet par le locataire et avant la résiliation du bail à construction entre les parties : le bâtiment devra être rendu dans son état d'origine notamment en cas de destruction de dalles ou murs intérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND acte des éléments indiqués ci-dessus et donne toute latitude à Monsieur le Maire pour signer le bail à construction auprès d'un notaire et l'**AUTORISE** à ajouter toutes précisions qui seront jugées utiles.

12. Décision de reconduction du forfait saison Multipass Portes du Soleil pour l'été 2025 destiné aux enfants résidant dans la commune d'Abondance : Délibération 2025-05-110

Monsieur le Maire présente le produit Multipass des Portes du Soleil créé à destination des enfants résidant dans les communes du territoire.

Les Portes du Soleil proposent aux mairies du territoire des Portes du Soleil d'acheter un forfait saison Multipass pour l'été 2025 à tous les enfants de 5 à 15 ans résidant sur le territoire de leurs communes, au prix unitaire de 20 €.

Chaque Mairie est libre d'accepter ou de refuser cette proposition et chaque Mairie est libre d'offrir ce forfait ou de le facturer aux familles. En cas d'accord, la Mairie devra fournir un listing des enfants de 5 à 15 ans vivant sur son territoire et elle recevra, en fin de saison, une facture correspondant aux forfaits délivrés par les caisses des remontées mécaniques/de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Abondance avait validé cette proposition pour l'été 2024 et que plus d'une centaine de forfaits ont été délivrés. La Commune avait fait le choix d'offrir cette prestation aux familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le renouvellement de l'opération pour l'été 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, SOUHAITE profiter de l'opération des Portes du Soleil concernant les forfaits Multipass été 2025 pour les enfants de 5 à 15 ans (nés entre 2009 et 2019) résidant sur le territoire de la Commune d'Abondance, **DIT** que les forfaits seront offerts aux familles et pris en charge par le budget principal de l'année 2025, **PRECISE** que les tags-it (supports des forfaits) ne seront pas financés par la Commune et que les familles qui ne possèdent pas de tags-it devront régler cet article directement auprès du Bureau d'Information Touristique d'Abondance, **DIT** qu'une liste comportant le nom, prénom et date de naissance de chaque enfant sera transmise au bureau d'information touristique d'Abondance pour la délivrance des forfaits aux familles, **AJOUTE** que toute personne n'étant pas inscrite sur ce listing ne pourra pas bénéficier du forfait saison Multipass été 2025.

13. Régie de recettes Abbaye d'Abondance et Maison du Fromage Abondance : validation de tarifs complémentaires :

a) Régie de recettes : Abbaye d'Abondance : Délibération 2025-05-111

Vu la délibération 2024-09-149 en date du 12 septembre 2024, Monsieur le Maire propose d'accepter et de valider les tarifs des animations et événements de l'été 2025 dans le cadre des Rondes de Nuit à l'Abbaye selon la liste ci-dessous :

- Spectacle : Rétro bécane show le 10 juillet 2025

Plein tarif : 12 € (sur place le soir même)

Tarif réduit : 10 € (prévente sur le site internet du Starting Block)

La totalité des billets vendus sera facturée au Starting Block moins les frais de billetterie de 1,50 € par billets vendus.

- Concert WOoodz le 31 juillet 2025

Plein tarif : 15 € (sur place le soir même)

Prévente : 12 € (prévente sur le site internet du Starting Block)

La totalité des billets vendus sera facturée au Starting Block moins les frais de billetterie de 1,50 € par billets vendus.

- Spectacle Le Fou du Roi - Compagnie Les Enfants Sauvages le 14 août 2025

Tarif : 10 € (à partir de 12 ans)

- Concert Caroco le 21 août 2025

Tarif : 10 € - gratuit pour les moins de 6 ans

Monsieur le Maire propose également de modifier le tarif de la nouvelle animation intitulée « Balade branchée » de 10,00 € à 15,00 €, il rappelle que cette animation est un parcours dans le village sur la thématique du bois avec prêt du matériel et d'un sac d'activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les tarifs, les modifications de tarifs et conditions d'accès en complément de la délibération 2024-09-149 pour la régie de l'Abbaye d'Abondance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE et **VALIDE** les tarifs, les modifications de tarifs et conditions d'accès énoncés ci-dessus pour le fonctionnement de la régie Abbaye d'Abondance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

b) Régie de recettes : Maison du Fromage Abondance : Délibération 2025-05-112

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs et les tarifs modifiés de certains produits vendus par la boutique de la Maison du Fromage Abondance qui seront appliqués à compter du 23 mai 2025 comme suit :

NOMS DES PRODUITS	Prix Achat	Vente H.T.	T.V.A. 5,5%	T.V.A. 20%	Vente T.T.C.
Confiture 370g (Délice des Alpes)	3,61	5,78	0,32		6,10
Confiture intense 210g (Délice des Alpes)	2,85	4,60	0,25		4,85
Bonbons boîte visible 55g (Confiserie des Savoie)	2,75	4,64	0,26		4,90
Jeu de 54 cartes (Edy)	3,95	6,33		1,27	7,60
Tube de 12 animaux ferme 6cm (Cedatec)	3,90	6,25		1,25	7,50

Il ajoute qu'il convient également de valider les nouveaux tarifs des visites/entrées du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage Abondance pour l'été 2025 comme suit :

Individuels	Plein tarif	Tarif réduit 6 - 18 ans	- 6 ans
Visite habitat traditionnel	8,50 €	7,00 €	gratuit
Balade branchée	15 € par équipe (5 pers. max)		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur ces tarifs nouveaux et modifiés de certains produits vendus à la boutique de la Maison du Fromage Abondance et de valider les nouveaux tarifs de visites/entrées au Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage Abondance pour l'été 2025 pour la visite habitat traditionnel et la Balade branchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les nouveaux tarifs et les tarifs modifiés de certains produits vendus à la boutique de la Maison du Fromage Abondance selon la liste des produits ci-dessus,

VALIDE les nouveaux tarifs des visites/entrées du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage Abondance pour l'été 2025 selon le tableau « individuels » ci-dessus,

AUTORISE la Maison du fromage à fournir à l'Abbaye d'Abondance à titre gratuit : les denrées alimentaires pour la dégustation proposée dans le cadre des vernissages des expositions de l'Abbaye d'Abondance : soit par personne 20gr de fromage Abondance (fermier ou laitier), 20gr de Tomme fondante au chèvre laitière, 20gr de Tomme fermière et 1 verre (5cl) de vin (Blanc Roussette Saint-Cassin, Rosé Saint-Cassin, Crépy Mercier ou Rouge Mondeuse Saint-Cassin). Produits sortis du stock de la boutique.

DIT que ces nouveaux tarifs et tarifs modifiés seront applicables à compter du 23 mai 2025,

RAPPELLE que les produits vendus à la boutique de la Maison du Fromage Abondance sont soumis à TVA et **SOULIGNE** que les autres tarifs validés par délibérations 2024.12.212 et 2025.01.018 sont inchangés à ce jour.

14. Convention de partenariat à conclure avec l'Harmonie d'Abondance : Délibération 2025-05-113

L'harmonie d'Abondance indique avoir des dépenses liées au poste de Directeur, ce poste doit être rémunéré grâce au chèque emploi associatif. Cette dépense est estimée à environ 9 300,00 € pour une année civile. L'association indique avoir des difficultés à trouver les fonds nécessaires pour payer son directeur et demande si la commune accepterait de conclure une convention de partenariat pour 3 ans afin de les aider à financer cette charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soucieux de maintenir une harmonie au sein du village et de soutenir les musiciens-bénévoles pour leurs performances, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat qui aura une durée de 3 années, **FIXE** la subvention annuelle à 15 000,00 € répartis comme suit : 10 000,00 € pour la rémunération du Directeur et 5 000,00 € pour les dépenses de fonctionnement de l'Harmonie.

15. Poste de travail aux services techniques : recrutement d'un agent polyvalent pour l'accroissement de l'activité saisonnière : Délibération 2025-05-114

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un agent qui était en poste aux services techniques de la commune durant toute sa carrière jusqu'à son départ à la retraite en octobre 2024 a émis le souhait de reprendre une activité sur un poste aux services techniques de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cet agent souhaite travailler pendant la période d'accroissement d'activité saisonnière qui court de mai à octobre.

Considérant qu'en raison des différents travaux confiés par Monsieur le Maire aux services techniques de la commune et au surcroît d'activités que cela entraîne pendant cette période d'activité saisonnière,

Considérant l'article L. 322-23 du Code Général de la fonction publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers,

Considérant que l'agent en retraite qui s'est porté candidat a fait ses preuves compte tenu qu'il a fait toute sa carrière au service de la commune,

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent pour une durée déterminée et dit qu'il serait affecté au sein des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de recruter un agent qui a candidaté pour travailler au sein des services techniques, **FIXE** la rémunération de l'agent recruté sur la base de la grille de la fonction publique territoriale catégorie C, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires : date d'embauche, temps de travail hebdomadaire, déclaration d'embauche... et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2025.

Par ailleurs, lors de la délibération autorisant la création du poste ci-dessus, **le Conseil Municipal** discutant de la masse de travail due à l'accroissement de l'activité communale **DEMANDE** à M. le Maire de recruter deux agents polyvalents pour les services techniques et à procéder aux formalités administratives nécessaires.

16. Approbation de la modification des statuts de la CCPEVA ; acceptation de l'adhésion de la CCPEVA au syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie :

a) Approbation de la modification des statuts de la CCPEVA : Délibération 2025-05-115

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5214-17 et L. 2224-7 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-1-2 et suivants,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 731-21,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°090-2017-4 du 10 avril 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0015 du 22 février 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-055 du 14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° 113-2019-5 du 24 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° 238-2019-12 du 19 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 du 10 avril 2020 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte pour la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental ainsi que des statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2024-10-145 du 7 octobre 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et ses statuts du syndicat,

Vu la délibération n° 2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n° 2025-03-023 du 11 mars 2025 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la CCPEVA,

Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés : Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 I ; Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ; Autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCPEVA mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.

Considérant que parmi les modifications, les compétences eau et assainissement, auparavant incluses dans les compétences optionnelles, sont désormais inscrites dans les compétences obligatoires et exclusives, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Considérant que les compétences supplémentaires sont inchangées dans les statuts mais que l'intérêt communautaire attaché à ces compétences a été modifié.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- La formation musicale ;
- Le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde ;
- L'abattoir public départemental.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;

- La politique de la ville.

Considérant que la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés à la commune en date du 28 avril 2025, déclenchant le délai de trois mois prévu par le CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025 et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Acceptation de l'adhésion de la CCPEVA au Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie : Délibération 2025-05-116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CD-2024-079 du 22 juillet 2024, portant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance n° 2025-03-022 du 11 mars 2025 portant modification de ses statuts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance n° 2025-03-024 du 11 mars 2025 portant approbation du principe de création mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricoles d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables : avis conforme sur la cartographie des zones retenus à l'échelle de la commune et/ou modification ou complétude de certaines zones d'accélération soumises à l'arrêt de la DDT : Délibération 2025-05-117

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de de Madame la Préfète de la Haute-Savoie pour la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) daté du 17 avril 2025 concernant la deuxième phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables de la phase 1 ont été arrêtées le 19 décembre 2024. La Région ne disposant pas de comité régional de l'énergie (CRE), la procédure décrite par le Code de l'énergie ne peut pas être suivie intégralement. En conséquence, les services de la Direction Départementale des Territoires engagent la procédure d'arrêt des zones de la phase 2 qui leurs ont été transmises.

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté transmis ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune d'Abondance, comportant l'analyse des zones et dans certains cas des préconisations d'amélioration.

La Commune d'Abondance doit faire part de ses observations concernant les documents transmis et valider, modifier et/ou compléter les zones retenues à l'échelle de son territoire.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les documents.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré,

VALIDE la conformité de la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune d'Abondance,

VALIDE le projet d'arrêté transmis par la Direction Départementale des Territoires.

18. Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2025 :

Délibération 2025-05-118

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel transmis par l'Association Nationale des Elus de la Montagne reçu le 2 mai 2025.

L'ANEM envoie une demande de cotisation à la Commune d'Abondance pour soutenir les actions menées par l'association tout au long de l'année. La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de résidences secondaires ; elle s'élève à 719,76 € pour la commune d'Abondance.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Abondance n'a pas/jamais adhéré à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUHAITE adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette adhésion,

DIT que la cotisation de 719,76 € sera prise en charge par le budget principal.

19. Questions diverses

a) Convention d'autorisation de passage – Itinéraire piéton entre le village et le lac des Plagnes

Monsieur le Maire rappelle qu'un itinéraire piéton entre le village et le Lac des Plagnes est envisagé et que les élus se rapprochent des propriétaires privés afin d'obtenir leur autorisation pour créer ce chemin sur les parcelles privées.

Monsieur le Maire fait part du refus du propriétaire concernant le passage sur ses parcelles cadastrées section B n° [REDACTED] et n° [REDACTED].

Le Conseil Municipal en a pris connaissance.

b) Etude d'une demande d'exonération de taxe de locaux vacants

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur [REDACTED] pour exonération de la taxe sur les locaux vacants de l'année 2024 pour le logement dont il est propriétaire au [REDACTED] Route de Sous le Pas, [REDACTED], Abondance. Le local référencé invariant [REDACTED] est situé sur la parcelle [REDACTED].

Les motifs de la demande d'exonération sont : logement vide et insalubre.

Il convient de prendre connaissance des motifs de la demande d'exonération sur le courrier adressé par Monsieur [REDACTED]. Monsieur le Maire ajoute que la demande d'exonération porte sur une taxe de locaux vacants et que la perception de cette taxe est au profit de l'Etat et que la commune n'est pas habilitée à formuler une demande d'exonération des logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de fournir une attestation à Monsieur [REDACTED] constatant que le local référencé invariant [REDACTED] sur la parcelle [REDACTED] est vide de meubles.

c) Vente de bois sur pied en gré à gré par soumission

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ONF organise le 10 juin 2025 à 14h00 une vente de bois sur pied de gré à gré par soumissions.

Deux articles provenant de la forêt communale d'Abondance seront proposés à la vente.

L'ONF demande à la commune de fixer le prix de retrait de ces articles ou de donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune propriétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur le prix de retrait à fixer ou de donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune propriétaire.

Après avoir consulté l'assemblée, Monsieur le Maire décide de donner toute latitude au représentant de l'ONF pour agir au mieux des intérêts de la commune propriétaire.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

